

## DÉCISION DU MAIRE

N°D2024039

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution au Maire.

### **SIGNATURE DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN COLLECTEUR DES EAUX USÉES DU HAMEAU DU CHEVRIL**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de créer un collecteur des eaux usées du hameau du Chevril,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** De signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un collecteur des eaux usées du hameau du Chevril avec le bureau HYDRETUDES, siret 379 926 462 00092, pour un montant total de 24 960,00 € HT soit 29 952,00€ TTC.

**Le Maire**  
**Serge REVIAL**



#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.